

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération adoptée le 27 juin 2018 par le Conseil municipal de **DIVES SUR MER** sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- VU** l'estimation réalisée le 12 juin 2018 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

D'acquérir, en indivision à la demande de la Commune de **DIVES SUR MER** (Calvados) un ensemble immobilier bâti, cadastré section **AD n°s 24 et 25** sis Rue de la Vignerie sur le territoire communal et représentant une surface de 5 999 m<sup>2</sup>.

Cette intervention a pour objet, la relocalisation et construction des nouveaux services techniques municipaux.

D'autoriser des travaux d'aménagement et de mise à niveau des locaux par la Commune pendant le portage foncier, sous réserve de l'engagement de rachat par la Commune desdits biens avant la mise en service et l'utilisation des biens à leur nouvelle destination de services techniques.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **552 000 € (Compte 926 709 - DIVES SUR MER "Rue de la Vignerie-SMS")**.

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention avec la Commune de **DIVES SUR MER** fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le **12 DEC. 2018**  
La Préfète,

**chargé du pôle "politiques publiques"**  
pour les Affaires Régionales

**Dominique LEPETIT**